**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

**Band:** 14 (1876)

Heft: 11

**Artikel:** De l'esclavage et du servage : (suite et fin)

Autor: J.F.P.

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-183723

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 22.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# CONTEUR VAUDOIS

# JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

#### PRIX DE L'ABONNEMENT:

Pour la Suisse: un an, 4 fr; six mois, 2 fr. 50. Pour l'étranger: le port en sus.

## Lausanne, le 11 Mars 1876.

Il y a bien des années, quelque vingt peut-être, la municipalité de P\*\*\* se trouvait réunie dans l'auberge du lieu, et sablait discrètement le petit blanc à la santé de ses commettants. Le syndic tenait, comme de juste, le haut bout de la table; à P\*\*\*, comme ailleurs, on sait ce qu'on doit à César. Les municipaux, en rang d'oignons, sirotaient avec bonheur, tout en se contant certaines gaudrioles, pour la centième fois peut-être, mais toujours avec un nouveau succès; l'huissier enfin, debout derrière ses supérieurs, par égard pour la hiérarchie, se tenait tantôt ci, tantôt là, autour de la table, et en profitait pour tendre son verre plus souvent qu'à son tour.... Véritable scène de famille, car elle se passait dans une chambre réservée, comme qui dirait le cabinet particulier du Brébant de l'endroit, située au premier étage.

Au rez-de-chaussée, M. le juge de paix, son greffier et un huissier moins abreuvé que celui d'en haut, tenaient lit de justice, car c'était jour de séance. Ils devaient, ce jour-là, procéder à une tentative de conciliation entre quelques galants de M\*\*\*, qui s'étaient donné une tripotée, sous le futile prétexte qu'ils s'étaient trouvés nez à nez, sur le tard, et sous la fenêtre d'une belle personne; on sait qu'on ne manque à M\*\*\* ni de nez tardifs, ni de belles...

Quand des rivaux se présentent en justice, c'est bien le moins qu'ils se mettent en grande tenue, ne fût-ce que pour défiler sous la fatale fenêtre avec tous leurs avantages; aussi les plaideurs, non moins amoureux que meurtris, avaient recouvert leurs horions de leurs habits de fête, ce qui, avec la conscience de leurs droits réciproques, leur donnait vraiment fort belle tenue. Ayant fait la route ensemble, ils avaient échangé des confidences, qui, chose surprenante, avaient versé dans leur cœur, avec le fiel d'une haine commune contre l'objet de leur rivalité, le miel d'une réconciliation inattendue, que le magistrat ténorisa avec satisfaction, non sans leur adresser quelques bonnes paroles sur la fragilité du sexe faible et sur la bétise du sexe fort. Sur quoi, pour mieux sceller la paix conclue, ils demandèrent une bouteille de bouché.

L'aubergiste, qui préférait vendre en bouteille, plutôt qu'à la boîte, monta les escaliers quatre à

On peut s'abouner aux Bureaux des Postes; — au magasin Monnet, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du Conteur vaudois. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

quatre, fit irruption dans la chambre où l'on riait, pour la cent troisième fois, de la gaudriole susmentionnée, et où l'huissier municipal profitait de la gaîté de ses supérieurs pour remplir son verre, et s'écria:

Vo faut sailli d'icè, châi va veni dâi dzeins de sorta...

Sans se fâcher, l'édilité s'exécuta; l'huissier seul trouva moyen de remplir un dernier verre en égout-tant toutes les bouteilles, puis suivit, calme et digne, pour faire place aux « dzeins 'dé sorta. »

----

## De l'esclavage et du servage.

(Suite et fin.)

Sous le régime féodal, si l'homme du peuple; le cultivateur, était le plus souvent asservi à un seigneur voisin, les seigneurs eux-mêmes étaient à leur tour dépendants les uns des autres. Le chevalier dépendait du seigneur qui l'avait élevé en dignité; le seigneur petit feudataire dépendait d'un baron ou d'un comte; celui-ci relevait d'un duc ou d'un prélat, archevêque, évêque ou prieur d'un monastère auquel il prêtait hommage. Le duc relevait d'un roi et ce dernier de l'Empereur d'Occident. L'évêque de Lausanne relevait directement de l'empereur. Un petit monastère relevait d'un autre plus puissant que lui; celui-ci relevait à son tour d'un monastère soumis à un évêque, archevêque ou pape. C'était la même hiérarchie qu'au civil.

L'inférieur, lorsqu'il y était appelé, devait prêter foi et hommage à son supérieur et le suivre en guerre. Celui qui manquait à ces devoirs se metait en rebellion contre son supérieur, qui pouvait retirer à lui les droits et les bénéfices dont jouissait son vassal et les transmettre à un autre. Par contre, le supérieur était tenu de protéger et de secourir son vassal chaque fois que celui-ci était menacé.

On voyait quelquesois un homme libre, possédant une terre franche, un franc-alleu, aliéner gratuitement cette terre en saveur d'un seigneur voisin assez puissant pour le protéger contre un ennemi personnel ou en cas d'invasion. Cette terre était alors rétrocédée à l'ancien propriétaire, en stipulant, en saveur du seigneur sous la protection duquel on s'était placé volontairement, une cense annuelle ou telle autre charge constatant la vassalité. C'est ainsi que cet homme, après s'être créé

une position libre, travail de deux ou trois générations, rentrait dans le giron féodal d'où il était sorti. Enfin, on voyait des exemples curieux d'hommes rentrant volontairement dans le servage ou se donnant corps et biens à un monastère pour se soustraire à un ennemi acharné.

Dans notre société moderne l'homme est libre, mais il est soumis à la loi écrite, égale pour tous, qui doit être connue de tous et qui régit un Etat entier. Sous le régime féodal, par contre, on était soumis à des coutumes locales très diverses, le plus souvent non écrites; chacun dépendait de son voisin plus fort que lui; c'était la conséquence de la conquête où les chefs envahisseurs avaient partagé le pays entre leurs officiers, et de fractionnement en fractionnement on avait créé la hiérarchie féodale dont nous avons parlé.

Néanmoins, malgré la féodalité et par la force des choses, le nombre des hommes libres augmentant graduellement, ceux-ci étaient attirés dans les villes naissantes et dans les nouvelles bourgeoisies qui se créaient de toutes parts. On mettait le plus souvent la condition à l'admission de ces nouveaux bourgeois, de produire une déclaration ou attestation constatant qu'ils étaient de libre et franche condition, afin d'éviter à la nouvelle communauté des ennuis et des réclamations de la part de puissants seigneurs. En général, le seigneur avait un an et un jour pour réclamer l'homme qui s'était soustrait à sa dépendance.

C'est ainsi que le servage s'éteignit graduellement et finit complètement par les révolutions qui surgirent en France et en Suisse de 1789 à 1798. En effet, l'agriculteur et l'industriel travaillant sans cesse à leur affranchissement et le seigneur féodal s'appauvrissant de plus en plus, le moment arriva où la classe la plus nombreuse et la plus forte, matériellement, donna le coup de mort à la classe privilégiée, et le servage avait pris fin.

Si l'esclavage, cette honte de l'humanité, a disparu de l'Europe occidentale, il existe encore dans ce moment en Turquie, et il n'y a que fort peu de temps qu'il a été aboli en Russie. Il y a bien peu d'années que l'on voyait encore à Pétersbourg des domestiqués serves entrer en condition chez des particuliers, mais dont le gage passait en mains du seigneur. Ne voit-on pas encore actuellement vendre des esclaves sur le marché de Constantinople, de belles Circassiennes dont on trafique comme d'une marchandise.

L'esclavage existe encore dans la plupart des pays de l'Afrique, de l'Asie et d'une partie de l'Amérique, sauf dans les contrées soumises à l'Angleterre. Honneur à cette nation qui a pris l'initiative de l'abolition de l'esclavage! et qui donne la chasse aux navires qui transportent des nègres, que des parents sans entrailles ou des chefs de tribus impitoyables vendent à des armateurs sans honte et insatiables de lucre, pour les transporter dans les plantations de sucre, de café et de coton de l'Amérique du Sud et dans les îles. Honte à l'Espagne,

si elle n'abolit pas l'esclavage prochainement à Cuba! et gloire aux Etats-Unis qui ont soutenu une guerre effroyable contre les Etats du Sud et qui ont réussi à détruire la plaie de l'esclavage sur toute la surface de la grande république! J. F. P.

---

En deux mots, nous devons faire connaître à nos lecteurs les motifs qui ont donné lieu au morceau de patois qu'on va lire. C'est d'abord une petite leçon que le Messager des Alpes a eu l'intention de nous donner à l'occasion du sobriquet « irrévérencieux » tendant à ridiculiser les officiers d'état civil. Le journal du district d'Aigle a saisi cette occasion pour nous dire qu'il devenait de jour en jour plus partisan des institutions révisionnistes. Il faut bien, après tout, qu'il reste à celles-ci quelques amis dévoués, car il n'est que trop de gens aujourd'hui, qui, en fait de révision, brûlent ce qu'ils ont adoré.

Après le Messager, vient l'Ami du peuple, journal éminemment progressiste, qui nous bat sur le dos de la Semaine. Nous sommes désolé d'avoir été pour cette dernière une occasion de polémique et de l'avoir ainsi détournée un instant de la tâche qu'elle s'est imposée de répandre ses lumières dans nos vertes campagnes, toujours guidée par une extrême prudence et une profonde connaissance des temps anciens. Laissons, du reste, la parole au vrai coupable :

## Lo Messadzî, la Senanna et lo Conteu.

Quinna salarda est-te çosse, allâ-vo derè? Eh bin! atteindè: l'est onna salarda iô lo venégro ne manquè pas et iô cauquon voudrâi que lo Conteu séyè lo pâivro, po lo poài pelâ bin adrâi.

Yein a que sont tant crouïo! N'est pas por vo, mè brâvo z'abonâ, que lo dio, mâ vo vu racontâ mè misèrès et vo derè clliâo que mè tâtsont: L'est d'aboo on petit papâi dè pè Agllio, qu'on lâi dit lo Messadzî dâi z'Alpès. Cé messadzi a 'na petiota que l'est l'Agace, que ma fâi l'a étâ bin batchâ, kâ l'est adé à veni atiutâ derrâi noutra porta po vito allâ redipettà cein qu'on dit à l'hotô. Conto qu'oreindrâi cll'Agace l'est malâda, kâ ia grantenet qu'on ne l'a pas vussa, et l'est lo pére que mîne lo mor po mè dèlavâ pè lo mondo. Vouaitsé cein qu'ein est:

Dâo teimps iô lè menistrès mariâvont, vo z'é contâ que la derrâire senâvè por leu et que du lo bounan cein allâvè tsandzî. Vo vo rassoveni assebin que vo z'é de qu'étâi Pétabosson que dèvessâi lè z'appedzî per tsi no (vo m'estiusèrâi bin se parlo onco dè li, mâ c'est po bin vo z'espliquâ porquiè on m'eimbétè). Eh bin du adon, cé Messadzî bisque qu'on tonnerre, po cein que ne vu pas trinquâ avoué li po bâire dâo nové que mè râpè lo cou et que li trâovè tant bon, et dè colére, mè dit dâi z'afférès coumeint quiè su mau élévâ, que yé einsurtâ clliâo novallès z'autoritâ dè l'état civi, que l'est bin dâi dzanlhiès, mè que n'ein cognâisso min d'autro què lo noutro, que l'est don Pétabosson. Ye dit assebin que cé nom n'est pas on nom, qu'ein sâ-te? mâ que cein est onco pî què géomètre, que lè dzeins dè sorta lo dussont pas